



1.7 Fiche P4

Soutien aux initiatives artistiques et culturelles

Objectifs :

- Favoriser la diversité culturelle en Mayenne,
- Soutenir le développement d'initiatives artistiques et culturelles,
- Accompagner la structuration des porteurs de projet émergents,
- Encourager les projets faisant appel à des artistes et techniciens professionnels.

Conditions d'éligibilité :

Sont éligibles au *soutien aux initiatives artistiques et culturelles*, les associations remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- L'objet principal de l'association est l'organisation d'actions artistiques et culturelles dans le domaine du spectacle vivant,
- Le siège de l'association se trouve en Mayenne avec une activité effective à l'année sur le territoire,
- L'association respecte les obligations réglementaires (emploi, licence, santé, sécurité, ...) la concernant dans l'ensemble de ses activités,
- Des bilans financiers rigoureux et des projections budgétaires précises sont annuellement établis pour l'ensemble des activités,
- Un projet et un budget prévisionnels réalistes sont établis pour l'initiative concernée. Le budget prévisionnel comprend un budget artistique significatif (hors frais techniques, logistiques, communication et fonctionnement),
- Le projet inclut l'intervention d'artistes et de techniciens professionnels dûment rémunérés,
- Le projet bénéficie d'une aide financière de l'échelon intercommunal (Établissement public de coopération intercommunale) concerné, hors mises à disposition et aides en nature,
- Le projet bénéficie d'un rayonnement avéré sur au moins 2 intercommunalités du département,
- Les propositions incluent des temps de rencontre, échange ou pratique avec des artistes professionnels (pas de diffusion seule),
- Des collaborations sont établies avec d'autres acteurs du territoire œuvrant dans les champs culturels, sociaux, éducatifs ou économiques,
- Une attention particulière est portée à la diversité des publics touchés avec une priorité donnée aux personnes et zones les plus éloignées des propositions artistiques et culturelles,
- Les enjeux du développement durable sont intégrés à l'activité et aux projets de la structure,
- L'association dépose un dossier de demande de subvention complet dans les délais impartis fixés annuellement.

Critères d'appréciation :

- Adéquation du projet avec les objectifs et priorités de la politique culturelle départementale,
- Faisabilité technique et financière du projet,
- Qualité, variété et cohérence des propositions,
- Nombre et contenu des actions culturelles associées,
- Coopération avec les autres acteurs du territoire,
- Engagement financier des autres partenaires publics,
- Rayonnement géographique et provenance du public,
- Nombre et diversité des personnes touchées.

Niveaux et modalités des subventions :

- Le soutien départemental aux initiatives artistiques et culturelles ne peut excéder 10% du budget global du projet avec un plafond annuel de 2 000 €,
- Le soutien départemental est au maximum égal à la subvention attribuée par la ou les collectivités intercommunales concernées, hors mises à disposition et aides en nature,
- Le soutien départemental aux initiatives artistiques et culturelles est forfaitaire. Son montant est défini sur la base du projet et de son budget prévisionnel ainsi que sur la base des bilans moraux et financiers des éventuels projets précédents,
- Le soutien est versé à l'issue du projet après transmission par l'association demandeuse des bilans moral et financier réalisés de l'action. Cette transmission devra se faire au plus tard 2 mois après la date de fin du projet et avant le 15 novembre de l'année civile concernée,
- Une révision à la baisse du soutien est possible si le contenu du projet et le bilan réalisés sont notablement différents des prévisionnels fournis,
- Le versement d'un acompte de 50% est possible sur demande écrite de l'association,
- Pour les structures associatives aidées au fonctionnement (hors structures labellisées), un soutien complémentaire aux initiatives est possible au maximum tous les 2 ans. Celui-ci concerne uniquement des projets nouveaux non encore aidés et non couverts par l'activité habituelle de l'association,
- Le total annuel des subventions départementales versées au titre du programme culture ne peut dépasser 27 000 € pour les structures de création et 50 000 € pour les autres structures spectacle vivant (hors structures labellisées).

Calendrier de vote et d'instruction

Date limite de dépôt précisée annuellement. Période prévisionnelle : dépôt des demandes en janvier, vote au printemps.